

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par

M. Gosselin, M. Bazin, M. Bony, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Hetzel,
M. Portier, M. Vatin, M. Seitlinger et Mme Anthoine

ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Par les entreprises de moins de 250 salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux entreprises de moins de 250 salariés d'être exonérées de la contribution.

Cet amendement reprend les propos tenus par le garde des Sceaux devant les sénateurs le 8 juin dernier lors des discussions en séance sur le projet de loi.